

Son Excellence Monsieur Kofi Annan
Secrétaire Général des Nations Unies
New York

Objet : Dérives politiques du Greffier du TPIR et harcèlement de la Défense.

Monsieur le Secrétaire Général,

Les Détenus signataires de la présente souhaitent rappeler à votre attention leurs nombreuses correspondances dénonçant les obstacles majeurs qui empêchent le TPIR de leur rendre une Justice digne de ce nom.

Nous voulons particulièrement insister sur la lettre du 28 mai 2001 dans laquelle ont été analysées et dénoncées la politisation du Tribunal et l'hostilité manifestée par ses organes à l'endroit des accusés et de leurs équipes de défense. Nous regrettons que toutes les instances auxquelles nous n'avons cessé de nous adresser, dans l'espoir qu'elles allaient assumer correctement leur responsabilité, aient évité de réagir.

Malgré cette absence de réaction à nos multiples appels, nous vous adressons la présente lettre pour dénoncer énergiquement les dérives politiques et les nouvelles méthodes d'administration introduites par le nouveau Greffier du TPIR, Monsieur Adama Dieng.

Nous voulons faire remarquer que depuis son entrée en fonction, Monsieur Adama Dieng a pratiquement pris le relais de Madame le Procureur Carla Del Ponte dans la mise en œuvre des politiques dictées par le Régime de Kigali. Comme Madame le Procureur Carla Del Ponte, Monsieur le Greffier semble convaincu que la marche du TPIR est largement tributaire du Gouvernement et des organisations rwandaises de défense des « rescapés », telle qu'IBUKA et AVEGA. Comme Madame le Procureur du TPIR, Monsieur le Greffier Adama Dieng s'est résolument engagé aux côtés du Régime de Kigali et semble décidé à lui faire des concessions sur tous les sujets, y compris ceux relevant de la compétence des Juges du TPIR ou du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Dans ce cadre, nous voulons relever en passant ses premières mesures administratives arrêtées en juin 2001 sur pression du Gouvernement rwandais qui ont abouti au renvoi des membres de certaines équipes de la Défense. Prises dans la précipitation, sans enquêtes préalables, certaines de ces décisions se sont avérées arbitraires et, fort heureusement, le Greffier a fini par accepter de rétablir dans ses droits un des enquêteurs préjudiciés par ce renvoi infondé.

Mais, en plus de ces cas de résiliation intempestive des contrats de certains membres des équipes de la Défense, le Greffier a cédé aux revendications du Gouvernement de Kigali qui a, depuis lors, obtenu un droit de regard sur les nouveaux recrutements et le renouvellement des contrats des membres des équipes de la Défense. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la décision d'introduire un nouveau formulaire exigeant des renseignements qu'aucun réfugié rwandais ne peut fournir puisqu'il devrait s'adresser à cet effet au Gouvernement de Kigali qu'il a fui.

Les mesures de harcèlement de la Défense initiées par Monsieur Adama Dieng ne se sont pas arrêtées aux seuls contrats d'engagement. Au niveau de l'Administration du Centre de Détention, des ordres ont été donnés concernant la mise en place de mesures vexatoires contre les membres des équipes de la Défense à l'entrée et à la sortie de l'UNDF. Interdiction leur a été faite d'entrer avec leurs outils de travail tels que les ordinateurs et les disquettes. Les rencontres entre les accusés et les membres de leurs équipes de la Défense avaient été pratiquement supprimées depuis l'imposition de la présentation d'un programme de travail approuvé par les services du Greffier alors que ces derniers mettent tout en œuvre pour les bloquer délibérément. Elles sont dorénavant interdites, sauf en présence du conseil qui n'est autorisé à se rendre à Arusha que trois fois seulement avant le début du procès au fond.¹

Plus que des mesures de harcèlement, l'Administration de Monsieur Adama Dieng est pratiquement en passe de bloquer tous les efforts que les équipes de défense entendent déployer dans la phase de préparation des procès.

A cet effet, une mesure restrictive grave a été prise à l'endroit des co-conseils qui ne peuvent pas être rémunérés pour leurs prestations dans le cadre du dossier de défense de leurs clients au delà de 250 heures au maximum jusqu'à la date de démarrage du procès au fond.

Des restrictions plus sélectives, donc foncièrement discriminatoires eu égard à celles appliquées à La Haye, au TPIY, sont imposées à toutes les équipes de la Défense par le biais de la programmation des missions d'enquête et les

¹ Directive du Greffier du 13 septembre 2000.

déplacements conséquents que le Greffe est seul compétent pour approuver et financer. En effet, les remboursements tardifs² aux membres des équipes de la Défense des billets d'avion et autres frais engagés pour la défense de leurs clients est une mesure efficace de limitation de ces derniers dans leur travail de préparation et de conduite de la Défense.

Au lieu de convaincre le Gouvernement de Kigali et les organisations rwandaises de défense des « rescapés » de sa volonté de collaborer avec eux, au détriment des accusés et, des fois, en violation³ des Statuts du TPIR, toutes ces concessions ont poussé ces organisations à monter les enchères en posant des conditions plus radicales encore pour poursuivre leur collaboration avec le TPIR.

C'est ici le moment de rappeler qu'à maintes reprises les Détenus ont, sans succès, dénoncé le rôle joué par ces organisations spécialisées dans la formation de faux témoins et la fabrication des pièces à charge des accusés tant dans les procès se déroulant au Rwanda que devant le TPIR. La même critique a été formulée par différents Experts notamment le Professeur Filip Reyntjens lors de sa déposition pour l'Accusation dans le procès Rutaganda⁴ et par Monsieur Joseph Matata du Centre de Lutte Contre l'Impunité devant la Cour d'Assises de Bruxelles.⁵

Ce sont ces éléments de preuve montés dont se prévaut le Procureur que ces associations de délation menacent aujourd'hui de ne plus mettre à sa disposition. La perspicacité des conseils de la Défense et la fermeté avec laquelle ils procèdent dans les contre-interrogatoires des témoins de l'Accusation ne sont pas étrangères à la menace brandie par les deux principales organisations spécialisées dans la formation desdits témoins.

En effet : IBUKA et AVEGA AGAHOZO ont profité d'incidents mineurs survenus à l'occasion du contre-interrogatoire des témoins dans les procès dits de « Butare » et des « Médias » pour poser comme conditions à la poursuite de leur collaboration avec le TPIR :⁶

- la prise en charge de soins de santé de tous les témoins potentiels de l'Accusation;
- les sanctions pour certains Juges du TPIR et certains avocats de la Défense;
- le renvoi de certains agents du TPIR chargés de la protection des témoins;
- le renvoi de la quasi-totalité des enquêteurs rwandais et l'engagement des poursuites judiciaires contre eux;
- le déménagement à Kigali des services du Greffe et des Chambres de Première Instance;
- l'octroi à ces organisations et à leurs membres du statut de partie civile auprès du TPIR.

Face à cette radicalisation de leur position, le Greffier n'a pas trouvé mieux que de multiplier les déplacements à Kigali, à l'occasion desquels il est fatalement obligé de faire de nouvelles promesses qui s'ajoutent à celles de Madame le Procureur, Carla Del Ponte, son allié privilégié dans la croisade contre les Accusés pour satisfaire KAGAME et son Régime.

C'est ainsi qu'il vient de consentir à la création d'une Commission présidée par un officiel du Gouvernement rwandais, dont la mission sera, notamment, d'évaluer l'attitude des Juges et des Avocats de la Défense à l'égard des témoins de l'Accusation lors de leur déposition devant le TPIR.⁷

De même, c'est sans aucune nuance que le Greffier, Monsieur Adama Dieng, a déclaré à la Presse que l'existence du « génocide planifié » a été juridiquement prouvé⁸, ignorant ainsi la position des Juges du TPIR à ce sujet.⁹

La situation que nous venons de décrire succinctement se dégrade au vu et au su des Juges du Tribunal qui préfèrent s'abstenir de toute prise de position en vue de sauvegarder l'Intégrité et l'Indépendance du Tribunal face aux pressions et ingérences du Régime de Kigali. La seule prise de position connue est celle publiée par la Présidente, Madame Navanethem Pillay, dans sa déclaration destinée à la presse du 14 décembre 2001. Intervenant une semaine après la déclaration à la Presse de Madame le Procureur Carla Del Ponte du 06 décembre 2001 qui avait qualifié de « scandaleux » l'incident du 31 octobre 2001 en rapport avec le contre-interrogatoire d'un témoin de l'Accusation, Madame la Présidente avait tenté, dans des termes polis, de défendre ses pairs et de justifier le silence du Tribunal face à la propagande malveillante déclenchée par IBUKA et AGAHOZO-AVEGA sur base de cet incident.

² Les arriérés de certaines équipes vis à vis du TPIR couvrent plusieurs mois d'impayés.

³ Interview du Greffier, Mr. Adama Dieng, diffusée sur TV5 en date du 24 février 2002.

⁴ Audience du 24 novembre 1997, dans *Affaire Rutaganda-ICTR-96-3-T*.

⁵ Procès Higaniro et autres, devant la Cour d'Assises de Bruxelles.

⁶ Agence Hirondelle du 3 mars 2002: IBUKA réitère son refus de coopérer avec le TPIR.

⁷ Communiqué de Presse du Greffier du 13 mars 2002.

⁸ Interview du Greffier, Mr. Adama Dieng, diffusée sur TV5 en date du 24 février 2002.

⁹ Décision de la Chambre I, du 22 novembre 2001 dans l'*Affaire Ntakirutimana et al-ICTR-96-10-T et 96-17-T*

La réponse cinglante des associations IBUKA et AGAHOZO ne s'est pas faite attendre : « *Les deux organisations demandent avec insistance aux Nations Unies de suivre de près le travail du Tribunal et de prendre des mesures qui s'imposent à l'encontre de tous ceux qui, parmi les agents du TPIR, affichent un comportement indigne de cette Cour, qui risque de passer à côté de sa mission si elle ne se remet pas en cause à temps. Comme organisations particulièrement concernées par ce problème, IBUKA et AVEGA portent à la connaissance des dirigeants du TPIR et de ses différents services, qu'elles, et les membres de leurs associations suspendent leur collaboration avec tous ceux qui leur demandent de continuer à relater l'innommable qui leur est survenu devant ceux qui les tourment en ridicule et banalisent leur souffrance.* »¹⁰

L'offensive du Gouvernement de Kigali et des organisations rwandaises de défense des « rescapés » a de quoi inquiéter les détenus signataires de la présente.

Elle fait penser à un agenda caché visant à soustraire des poursuites judiciaires les criminels avérés se trouvant dans les hautes sphères du Pouvoir à Kigali et ainsi elle aura consacré à jamais leur impunité.

Elle intervient à la suite des déclarations allant dans le même sens faites par Madame le Procureur qui a estimé, en décembre 2001, que les conditions étaient réunies pour tenir certaines audiences du TPIR à Kigali en attendant de transférer son siège dans la Capitale Rwandaise.

Elle est confortée par la position des officiels américains qui font actuellement pression sur les Juges du TPIR pour qu'ils terminent tous les procès avant 2008 au plus tard, étant entendu qu'après cette date fatidique, tous les cas restants à juger seront du ressort de la justice rwandaise.

Dans ces conditions, il est légitime de chercher à savoir comment et devant quelles instances judiciaires ces criminels parmi les hommes au pouvoir à Kigali seront traduits, si le TPIR ferme ou voit son siège transféré à Kigali.

La montée en première ligne de Monsieur le Greffier Adama Dieng a pour conséquence de renforcer la politisation déjà excessive du TPIR au détriment des procédures judiciaires et porte un sérieux préjudice aux Accusés. Elle est particulièrement dangereuse quand le Greffier en arrive à se substituer au Procureur pour aller demander aux Etats¹¹ de procéder à des arrestations des suspects non couverts par des mandats en bonne et due forme. Elle devient scandaleuse quand le Greffier se croit autorisé à usurper les prérogatives réservées aux Juges. Elle fait le jeu du Régime dictatorial de Kigali et de ses nombreux et puissants sponsors.

Nous en appelons à votre haute autorité, en espérant qu'il vous sera possible de rappeler aux différents organes du TPIR en général, à Monsieur le Greffier Adama Dieng en particulier, les limites de leurs compétences respectives et le meilleur cadre pour les exercer.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre très haute considération.

Les signataires (Voir la liste en annexe)

C.I :

- Madame la Présidente du TPIR, Arusha
- Honorable Juge à la Cour d'appel du TPIR (Tous)
- Honorable Juge à la Chambre de première instance du TPIR (Tous)
- Monsieur le Greffier du TPIR
- Avocats de la Défense (Tous)
- Organismes de Défense des Droits de l'Homme
- Diaspora rwandaise
- La Presse

¹⁰ Agence Hirondelle du 25 janvier 2002: Les rescapés du Génocide rompent avec le TPIR.

¹¹ Mission du Greffier au Sénégal, au Congo Brazzaville et en République Démocratique du Congo, notamment.

LISTE DES DÉTENUS DU TPIR SIGNATAIRES DE LA LETTRE ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU LE 18 MARS 2002

HOSSAN - NGÉ ZÉ

Elie NDAYIMBAJE
Jean-Benoît Sarayagwirya
Semaayo Iwasecal
Edouard KARERERA
Emmanuel BAGAMBIKI
N. George MUTAKANDA
Mathieu NGIRUPATSE

INNOCENT SAGANTUTO

Aloys NTABAKURE
Emmanuel Ndiyababwira
Arade Nseungiruma

Siméon WEZANICHA MIMBO
François KAREDA

André NTASERURU
DOROTORA Théoneste

François Xavier Ndayisheye
Kabirigi Gratien

NDINDILYIMANA A.
MUKUNDA Ntazirwa

Ntakobari Shalom Ntazirwa

Emmanuel RUKUNDA
Joseph MURABYIMANA
Ferdinand NASHIMANA
Joseph NTAZIRWA

Joseph UZIRO RERA
Jean MPAMBARA
ZIGIRANYIRAZU Protas
MURIMANA M. Issa

Juvénal KAJEJELI

PAULINA NYIRATA SUNDUKU
A. SERONIRA Athanasie
Samuel IMANISHIMWE
Thérèse MUVUNYI